

t.300-12 - FO/v1
t.311 Brésil

3003 Berne, le 23 janvier 1974

a/a

Note à M. Baeber

Exportation de matériel de guerre vers le Brésil

Me référant à la note de la Direction politique du 15/1/74 (réf. s.B. SI.14-21-20 Brés - IN/va), je vous fais parvenir les éléments de réponse suivants :

1. Notre coopération technique au Brésil est concentrée dans le Nord-este du pays qui est la région la plus pauvre et politiquement la plus explosive du pays. Au cours de ces derniers mois, j'ai entendu parler de soulèvements paysans dans le Nord-este qui durerait depuis plusieurs années.

On ne peut dire que la livraison de matériel de guerre dont il est question ici nuirait sur place aux efforts de la Confédération dans le domaine de l'aide au développement; par contre on pourrait cependant, à mon sens, faire état de tensions dangereuses dans le Nord-este au sens de l'article 11 alinéa 2 lettre a de la loi sur le matériel de guerre du 30.6.72.

2. Par ailleurs sur le plan de la politique intérieure suisse, il convient de relever que le Brésil est de tous les pays du Tiers-monde, sans doute celui dont la politique de développement est la plus controversée, celui dont on parle le plus : c'est un des pays du Tiers-monde qui reçoit le plus d'investissements privés suisses et celui dont la politique de développement est la plus critiquée par des organisations suivant de près la coopération au développement de la Suisse.

Pour cette raison, il convient donc d'être très prudent en matière d'exportation d'armes vers le Brésil qui pourrait susciter de vives réactions dans certains secteurs de l'opinion publique, vu notamment les atteintes au respect de la dignité humaine pratiquées par les autorités brésiliennes.



Copie : WM
DF

J. Forster.

